

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney**DECISION DU MAIRE N° 2023-04
RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL****SIS 5 Bis rue Carnot A VALENTIGNEY**

Le Maire de Valentigney,

- VU les dispositions de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant l'état des lieux satisfaisant ;

DÉCIDE**Article 1**

Il est mis fin au bail commercial passé avec Madame MIHOUB Aïcha et il convient de lui rembourser la caution d'un montant de 338,96 euros.

Article 2

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier payeur.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

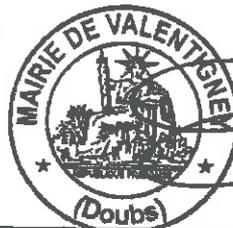
Valentigney, le 27 mars 2023

Publié le :

OU

Notifié le :

Transmis à la sous-préfecture :



Le Maire,

Philippe GAUTIER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission de la présente décision en Sous-Préfecture